CORPORATE ASSISTANCE

RISQUE SOCIAL :
IL NE VOUS MANQUE PAS QUELQUE CHOSE ?

PRÉVENIR

ACCOMPAGNER

GARANTIR

Ce tableau met en évidence la nécessité d'une bonne analyse des risques financiers, et démontre que les entreprises ont une protection de leur **RESPONSABILITE** insuffisante: **le risque social n'est pas assuré!**

LES RISQUES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE
Les biens matériels de l'entreprise.
La responsabilité de l'entreprise.
La responsabilité personnelle des dirigeants.
La responsabilité sociale des employeurs.
Le risque client.
L'incendie, les pertes d'exploitation, les vols, les bris de matériel, les dégâts des eaux etc.
Les dommages causés aux tiers, les malfaçons, les garanties obligatoires, l'environnement.
Les erreurs de gestion, les recours du fisc, des associés, des actionnaires, comblement de passif.
Les risques sociaux, licenciements, harcèlements, préjudice moral etc.
Garantir les impayés, les créances entre professionnels.
QUELS CONTRATS COUVRENT CES RISQUES ?
LA MULTIRISQUE ENTREPRISE, LES FLOTTES VÉHICULES.
LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION.
LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE.
LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS.
L'ASSURANCE EMPLOYEUR.
L'ASSURANCE-CRÉDIT.

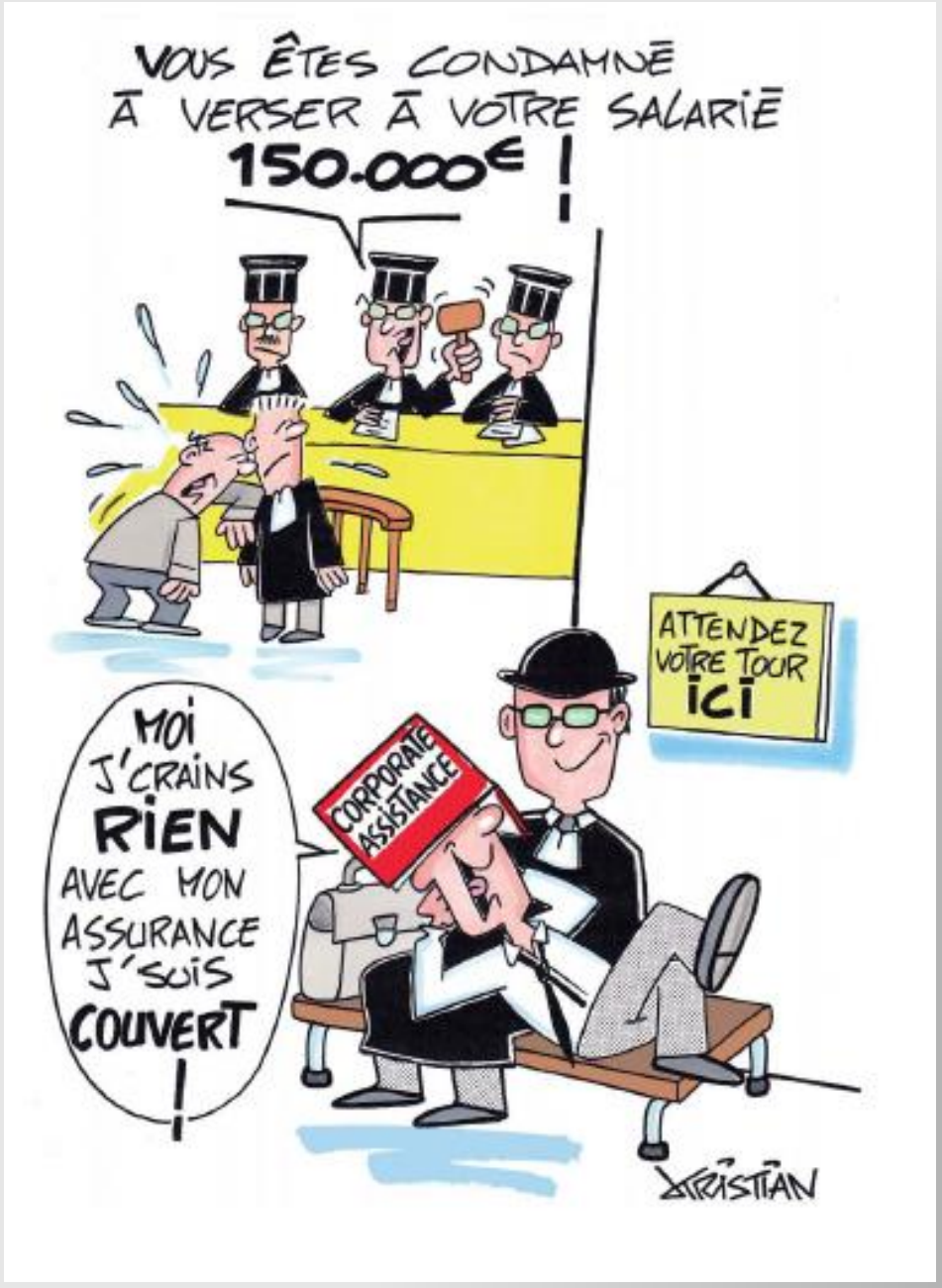

Comme de nombreux chefs d'entreprise qui nous font confiance.

Sachez anticiper un risque qui touche chaque année 1 entreprise sur 3 de plus de 10 salariés

POURQUOI CHOISIR CORPORATE ASSISTANCE ?

La réponse :

Le « Pack Responsabilité Employeur » une Solution Globale.

Prévenir les risques psychosociaux

- Répondre aux obligations légales
- Optimiser la qualité de vie dans l'entreprise

Accompagner l'entreprise

- Par une hotline d'informations de droit social
- Prendre en charge immédiatement les frais (avocats, huissiers,..)

Garantir financièrement

- Payer les condamnations aux Dommages et Intérêts

GARANTIR

POURQUOI ?

Les contentieux prud'homaux, quelques chiffres :

- 1000 prud'hommes par jour,
- **30 000 €** le montant moyen des condamnations
- **65 %** des entreprises condamnées,
- 27% des condamnations pour **non respect de la forme** ,
- les réclamations pour **discrimination et harcèlement** représentent 27% et augmentent de plus de 20% par an.

Quelques exemples : *Consulter notre blog*

Une certitude : FACE AU RISQUE SOCIAL,
vous n'êtes pas assuré! Il faut vous protéger...

Fort de notre expérience de leader , **CORPORATE ASSISTANCE** propose **une couverture complète et exclusive** qui répond à tous les cas où **l'entreprise et ses filiales** doivent réagir devant une réclamation liée à une violation sociale, qu'elle subit ou qu'on lui reproche.

COMMENT ?

Nous payons la condamnation prud'homale !

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la **réglementation applicable aux relations de travail**, soit une définition très large et non exhaustive des risques couverts.

Qui peut faire la réclamation ?

-Les dirigeants, les employés, **les postulants à l'emploi**

-**Les tiers** (fournisseurs et/ou clients de la société souscriptrice invoquant un harcèlement ou une discrimination)

-Tout(e) organisme, association ou autorité administrative ayant intérêt à agir (le Défenseur des Droits, la CNIL, un syndicat…)

Que couvre-t-on ?

-Les dommages et intérêts (**une Garantie Mondiale jusqu'à 10 M€)**

-Rappel de salaire ou rémunération lors de réintégration

-Les frais de défense au civil, au pénal, devant les autorités administratives

-Les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique et une aide à la médiation…

-Toute **indemnité transactionnelle** relative aux points ci-dessus

Quelles sont les principales exclusions?

- Le passé connu, la faute intentionnelle du dirigeant, les dommages matériels et/ou corporels, les plans de sauvegarde de l'emploi

- Les indemnités et/ou les sommes légalement ou contractuellement dues (indemnités légales de licenciement, salaires, cotisations sociales…)

ACCOMPAGNER

POURQUOI ?

27 % des condamnations prud'homales sont la conséquence d'un non respect de la forme.

Dans un contexte ou la réglementation sociale, le droit du travail, les décrets et les textes applicables évoluent en permanence, il est indispensable que VOTRE entreprise puisse avoir accès à **la meilleure information ET protection**.

CORPORATE ASSISTANCE
PREND EN CHARGE
LA DÉFENSE DE VOS DROITS

ACCOMPAGNE

COMMENT ?

Aide à la résolution amiable du conflit

Une hot line d'informations :

CORPORATE ASSISTANCE s'engage à VOUS écouter et à VOUS renseigner par téléphone dans le domaine du droit social.

Et enfin pouvoir éviter les situations conflictuelles ou contentieuses. Document

Prise en charge des frais :

Lorsque vous êtes cité ou lorsque vous devez engager une action relative à un conflit social : CORPORATE ASSISTANCE **paye immédiatement les honoraires** (avocats, huissiers, conseils, etc.) et les frais de procédures quelque soit l'issue du jugement.

Par exemple : manquement au respect des droits acquis, notamment en matière de congés ou de temps de travail, harcèlement, discrimination :Licenciements, litiges avec l'URSSAF ETC.

PRÉVENIR

POURQUOI ?

Dans les entreprises où le Risque Psychosocial est élevé, on peut constater :

LES CAUSES

Harcèlement
Addictions
Souffrance au travail
Violences au travail
Stress

*Risque Psychosocial

LES CONSÉQUENCES

Absentéisme
Accident du travail
Difficulté de recrutement
Climat social perturbé
Baisse de productivité

CORPORATE ASSISTANCE
vous aide à optimiser
la qualité de vie dans votre entreprise.

COMMENT ?

Le **Pack Responsabilité Employeur** met à la disposition de votre entreprise
2 services destinés à répondre à ces préoccupations.

VOUS TRAVERSEZ
UN MOMENT DIFFICILE ?
VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?
Votre entreprise met gracieusement à votre disposition
Un centre d'écoute et de soutien Psychologique
anonyme et confidentiel
Pour vous aider à surmonter une situation difficile,
en partenariat avec Mondial Assistance
qui organise et prend en charge votre soutien psychologique
par téléphone au
01 40 25 51 70
ACCESSIBLE 24H/24 ET 7J/7
CORPORATE ASSISTANCE
MONDIAL ASSISTANCE

Pour les salariés :

Tension à la maison ou au travail, maladie, accident, alcoolisme, décès d'un proche, déprime… Ces situations provoquent des réactions qui vont de la tension à la détresse, occasionnant le besoin normal d'en parler avec un professionnel. La mise en place **d'un centre d'écoute Psychologique (CEP),** est un service d'aide ouvert 24/24h, 7/7J anonyme et confidentiel.

Pour vous aider à communiquer ce service au sein de votre entreprise, nous vous fournissons :

- une affiche A4
- Un mode d'emploi individuel
- Un courrier personnalisable

PRÉVIENT

COMMENT ?

Pour vous et vos managers : un coaching personnalisé

L'évolution dans l'entreprise ne donne pas souvent le temps de se former au **management de proximité**, les managers se retrouvent souvent seuls face à des conflits au sein de leur équipe ou groupe (addictions, blocage relationnel, exclusion, agressivité, marginalisation…): **Comment les aider ?**

La mise à disposition d'un accompagnement téléphonique individuel permet au manager :

- de progresser par une démarche volontaire et personnelle,
- de pratiquer un entraînement concret et adapté aux solutions propres à l'entreprise,
- de mettre en œuvre des changements de comportement ou d'attitude qui vont **augmenter les résultats et les motivations.**

Un simple appel sur notre plateforme suffit pour déclencher dans les 72h suivantes un premier rendez-vous avec un consultant. (Mode d'emploi individuel)

LES OBLIGATIONS LÉGALES

PRÉVIENT

Conformément à ce que prévoit le Code du travail, l'employeur a pour obligation de prendre **« les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »** (articles L4121-1 et suivants).
Cette obligation générale de sécurité a été renforcée par la jurisprudence. Conduisant à **une obligation de sécurité de résultat,** le non respect de celle-ci constituant **une faute inexcusable de l'employeur.**
Cette obligation de sécurité de résultat a été appliquée au **harcèlement moral** par les arrêts de la Cour de Cassation du 21 juin 2006 :
« L'employeur est tenu envers ses salariés d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, notamment en matière de harcèlement moral (…) l'absence de faute de sa part ne peut l'exonérer de sa responsabilité ».
L'accord interprofessionnel avec les représentants des salariés de mars 2010 et le décret du 23 juillet 2010, ont depuis rendu obligatoire **à toutes les entreprises** la mise en place de mesure pour prévenir les Risques Psychosociaux, on constate ainsi sur le terrain un contrôle régulier de la mise en application de ce décret et des sanctions de plus en plus lourdes en cas de condamnation, notamment dans les cas de mise en cause de la responsabilité sociale des entreprises pour les problèmes liés aux risques psychosociaux.

Testez vos connaissances (www.MaVisionSociale.com)

En Résumé # LE PACK RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR **Comment ça marche ?**

Evènements	Garanties	Présentation
Prévention des risques psychosociaux A) Centre d'écoute psychologique (salariés) B) Coaching des managers	7/7 jours et 24/24 heures	Les salariés peuvent appeler au numéro vert. Les managers ont un N° spécial pour les aider à gérer leur équipe
Hot line information droit social Assistance au règlement amiable	Du lundi au vendredi	Vous avez en ligne un juriste qui répond à vos demandes en droit social
Action en demande pour défendre vos intérêts	Frais et procédure 24 000 €	Vous devez agir en justice pour défendre vos droits sociaux nous prenons en charge vos frais d'avocats
Action devant le tribunal administratif URSSAF, ASSEDIC, CPAM etc.	Frais et procédure 24 000 € + Vacation expert comptable (forfait)	Vous devez contester devant le tribunal administratif une décision de l'URSSAF, par exemple, nous prenons en charge les frais d'avocat
Réclamation d'un salarié ou d'un tiers Suite à une violation sociale (licenciement, discrimination, harcèlement, parité)	Frais et procédure Dommages et intérêts De 250 000 € à 2 500 000 € (franchise si rupture abusive)	Vous êtes convoqué devant les prud'hommes pour une contestation d'un salariés suite à une démission, un licenciement, une rupture conventionnelle ou du harcèlement, discrimination etc. nous prenons en charge votre condamnation aux dommages et intérêts
Réclamation d'un salarié au titre du conventionnel ou du contractuel Congés payés, temps de travail, primes rappels etc.	Frais et procédure 24 000 €	Nous prenons en charge les frais de l'avocat et de la procédure pour vous défendre devant les prud'hommes
Services additionnels : Gestion de crise, Atteinte à la réputation Enquêteur privé Remplacement d'un dirigeant de droit Soutien psychologique médiation	5000 € par service	En fonction de la situation en cas de contentieux nous mettons à votre disposition tous ces services

POURQUOI CHOISIR CORPORATE ASSISTANCE ?

Spécialisé en Risque Social et leader Français des solutions en assurances Prud'homales, nous sommes adossés à la seconde compagnie mondiale d'assurance **AIG**, à la compagnie de protection juridique indépendante **CFDP Assurances** et à **MONDIALE ASSISTANCE.**

Pour votre entreprise

- ✓ Amélioration de la **productivité** de 10 à 14 %,
- ✓ Des conseils et des informations pratiques en matière de droit social,
- ✓ **Pas de provision** à prévoir en cas de contentieux social,
- ✓ **Liberté d'embaucher** sans crainte d'une erreur,
- ✓ **Une réponse efficace aux obligations légales en matière de prévention des Risques Psychosociaux.**

Un contrat performant

- ✓ **250 000 €** de garantie minimum,
- ✓ **Tous les licenciements y compris économiques sont garantis,**
- ✓ **Prise en charge immédiate** des frais et honoraires d'avocats,
- ✓ Applicable aux réclamations des tiers.

Pour une demande de cotation en ligne : Cliquez ici

CORPORATE ASSISTANCE

Contactez-nous **04 98 12 52 20** info@corporate-assistance.fr

Fin.